

PIERRE DE MARCA (1594-1662), L'ABSOLUTISME ET LA FRONTIÈRE : L'HOMME QUI DIVISA LA CATALOGNE

Thierry Issartel
Historien, Pau

RESUMÉ: Pierre de Marca est une personnalité essentielle de la vie politique et religieuse du XVII^e siècle français. Ce proche de Richelieu et de Mazarin, qui faillit lui-même obtenir le chapeau de cardinal, mena de front une carrière politique et religieuse, tout en étant considéré comme l'un des plus grands savants de son temps : son érudition historique, juridique et ecclésiastique fait de lui une figure politique du Grand Siècle, un théoricien de la monarchie absolue qui a connu et pratiqué l'exercice du pouvoir.

MOTS-CLÉS: Pierre de Marca, frontière, Catalogne, France, monarchie.

Pierre de Marca est une personnalité essentielle de la vie politique et religieuse du XVII^e siècle français. Ce proche de Richelieu et de Mazarin, qui faillit lui-même obtenir le chapeau de cardinal, mena de front une carrière politique et religieuse, tout en étant considéré comme l'un des plus grands savants de son temps : son érudition historique, juridique et ecclésiastique fait de lui une figure politique du Grand Siècle, un théoricien de la monarchie absolue qui a connu et pratiqué l'exercice du pouvoir.

La carrière de Pierre de Marca a été à plusieurs reprises en rapport avec la Catalogne. L'historiographie catalane (en particulier Josep Sanabre¹) a justement reconnu les trois épisodes au cours desquels Marca a largement interféré avec l'histoire locale : il a été Visiteur Général de Catalogne d'avril 1644 à juillet 1651, il a participé, au lendemain de la signature du Traité des Pyrénées, aux négociations de la conférence de Céret pour tracer la nouvelle frontière entre le Roussillon et la Catalogne, et, enfin, il est l'auteur du monumental *Marca Hispanica*,² œuvre posthume publiée en 1688 par les soins de son ancien secrétaire Etienne Baluze,³ ouvrage de référence, qui a été réédité de façon très soignée il y a une dizaine d'années.⁴

En dépit du renouvellement de la recherche sur la question de la présence française en Catalogne,⁵ il y aurait une thèse entière à écrire sur Pierre de Marca et la Catalogne ;⁶ ma propre thèse sur Pierre de

1. Josep SANABRE, *La acció de Francia en Catalunya en la pugna por la hegemonia de Europa, 1640-1659*, Barcelone, 1956, et *El tractat dels Pirineus i la mutilació de Catalunya*, Barcelone, 1961.

2. Pierre de MARCA, *Marca hispanica, sive Limes hispanicus, hoc est geographica et historica descriptio Cataloniae, Ruscinonis, et circumjacentium populorum, auctore illustrissimo viro Petro de Marca, archiepiscopo Parisiensi*. Parisiis, apud Franciscum Muguët, ... MDCLXXXVIII, cum privilegio Regis, in-fol. Le titre du livre est un jeu de mots entre le nom de l'auteur (avec une pointe humoristique et d'auto-dérision, car qualifié « d'hispanique », ce qui n'est pas précisément un compliment dans la France du XVII^e siècle) et la dénomination de « Marche d'Espagne » utilisée dans certains documents. Cette expression néanmoins ne désignait dans les documents anciens que la frontière de l'Hispania et non une entité politique. L'ouvrage de Pierre de Marca a eu pour effet de populariser chez les historiens postérieurs (y compris contemporains) un concept fallacieux de « Marche d'Espagne » qui ne pouvait que légitimer les prétentions françaises au XVII^e siècle. Sur cette question historiographique, cf. La mise au point de Michel Zimmermann « Rejet et appropriation de l'Hispania dans la Catalogne médiévale (X^e-XII^e siècle) » in Pierre CHASTANG (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen-âge à la Renaissance*, Paris : Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2008, p. 139 à 168, en particulier p. 146 à 149.

3. Etienne Baluze (1630-1718) érudit et historiographe, a été de 1656 à 1662 au service de Pierre de Marca comme secrétaire. Il a également assuré après la mort de Marca l'édition complète de *De Concordia* ainsi que ses *Opuscules*.

4. Pierre de MARCA, *Marca hispanica*, Barcelona : Columna Edicions, Llibres i Comunicació, S.A. 1998, reprint de Franciscum Muguët, Paris, 1688.

5. Nous renvoyons notamment aux travaux de : Oscar JANÉ CHECA, *Catalunya i França al segle XVII. Identitats, contraidentitats i ideologies a l'època moderna (1640-1700)*, Afers : Catarroja, 2006 ; Sophie GONZALEZ RUGGERI, *La Catalogne de 1640 à 1659. L'administration française d'une province placée sous la protection des rois de France*, Thèse de Droit de l'Université de Perpignan, 2006, sous la direction de Didier Baisset, 2 vol. 644 p. et la thèse en cours de Daniel AZNAR MARTINEZ, *Entre deux souverainetés : les vice-rois français en Catalogne*.

6. Sur cet épisode de la vie de Pierre de Marca, TAMIZEY de LARROQUE, *Lettres inédites de Pierre de Marca, évêque de Couserans, archevêque de Toulouse et de Paris, au chancelier Séguier, publiées avec avertissement, notes et appendices* (Extrait de la *Revue de Gascogne*), Paris : Bordeaux, 1881, in-8° ; idem, « Une nouvelle lettre de Pierre de Marca [à Mazarin, 14 août 1652] », *Revue de Gascogne*, 1892, p. 578-579 ; Louis BATCAVE, « Lettre de Marca au P. François de Lavie, (du 20 juin 1646), sur ses travaux et ses affaires », *Etudes historiques et Religieuses du diocèse de Bayonne*, t. VII, 1898, p. 204-211. ; idem - « Deux lettres de Pierre de Marca [des 31 juillet 1646 et 26 mars 1651] à Jean de Launoy [en appendice une lettre du même à Roland Desmarests, du 27 mars 1651] », *Revue de Gascogne*, t. XXXIV, 1893, p. 552-559 ; Victor DUBARAT, « Notice biographique sur Pierre de Marca », in Pierre de Marca, *Histoire de Béarn*, tome II, p. 1 à

Marca⁷ a volontairement négligé cette période de sa vie qui aurait nécessité une immersion totale dans les archives espagnoles et catalanes pour comprendre pleinement les affaires et les complots dont il parle dans sa correspondance. Mon propos, sera donc plus modeste : présenter les rapports multiples de Pierre de Marca avec la Catalogne à la lumière de ses théories. Car, ce qui frappe chez Pierre de Marca, c'est l'extrême cohérence de sa pensée, encore aujourd'hui insuffisamment reconnue : il est ni plus ni moins le grand théoricien du droit divin des rois⁸ qu'il a exposé et justifié dans son ouvrage *De Concordia Sacerdoti et Imperii*⁹ puis développé dans divers textes jusqu'à sa mort. Après une évocation de son parcours et de sa carrière jusqu'à sa nomination comme Visiteur Général de Catalogne, nous étudierons le déroulement de son séjour en Catalogne de 1644 à 1651, puis, nous aborderons le rôle personnel de Pierre de Marca lors de la Conférence de Céret qui traça la nouvelle frontière entre la France et l'Espagne à travers les terres catalanes.

Pierre de Marca, des marges du royaume à la centralité monarchique (1594-1644)

La vie de Pierre de Marca offre un paradoxe apparent. Voilà quelque un originaire du Béarn – une souveraineté périphérique unie tardivement au royaume de France en 1620 – qui a eu l'opportunité de faire une très belle carrière au cœur du pouvoir au sein du Conseil du Roi, qui s'est achevé sur les titres de Ministre d'État et d'Archevêque de Paris. Paradoxe apparent, car ce n'était pas la première fois que des juristes natifs d'une province du sud récemment intégrée au royaume participaient à la définition et à l'exercice du pouvoir royal dans sa dimension absolue : on se souvient des légistes de Philippe le Bel.

Pierre de Marca est issu d'une famille d'officiers béarnais catholiques ayant subi sous Jeanne d'Albret des persécutions.¹⁰ En 1599, le rétablissement du catholicisme dans la principauté du Béarn, suite à l'absolution d'Henri de Navarre, permit à la famille de bénéficier du patronage de l'oncle maternel de Pierre de Marca, l'évêque de Lescar Jean Pierre d'Abbadie (1537-1609). Il semble bien que les études entreprises (brillamment) par le jeune Pierre de Marca chez les jésuites d'Auch, visaient à lui faire suivre une carrière ecclésiastique puis obtenir la résignation de l'évêché de Lescar. La mort prématurée de Jean-Pierre d'Abbadie en décida autrement : il continua des études de droit à l'université de Toulouse (1611 à 1614). Il obtient dès 1612 un office de conseiller au sein du Conseil souverain de Béarn, seul catholique au milieu de magistrats protestants, à une époque où les relations interconfessionnelles étaient particulièrement tendues.

C'est durant les événements politiques qui secouèrent la vicomté du Béarn que Pierre de Marca a joué un rôle politique de premier plan, à la tête du parti catholique modéré, héritier des « politiques », qui s'opposait à l'agitation des monarchomaques protestants menés par l'un de ses collègues, le conseiller Jean-Paul de Lescun.

A l'occasion de son expédition militaire menée par Louis XIII en octobre 1620 pour rétablir l'ordre,¹¹ il a réussi, grâce à une solution de compromis à sauver les Fors de Béarn et le principe du double serment que le roi accepta de prêter. L'Édit d'Union n'annexa pas les États de la couronne de Navarre comme de simples provinces au Royaume de France : un statut particulier, s'appuyant sur les Fors, fut officiellement reconnu et symbolisé par la nouvelle titulature officielle des Bourbon, désormais « Rois de France et de Navarre ». Marca fut remercié de son dévouement par une double nomination en 1621, devenant Conseiller d'État auprès du gouverneur du Béarn et Président au Parlement de Navarre. De 1631 à 1638, il devint le premier intendant du Béarn, preuve de la confiance dont il jouissait au sein du Conseil du Roi par le biais du patronage du Chancelier Séguier.

CCCIV ; idem « Généalogie et bibliographie de Marca », *ibidem*, tome II, p. V à XXXIV ; idem « Documents sur Marca et sur sa famille », *Bulletin de la S.S.L.A. Pau*, 2e série t. 39, 1911 ; idem « Une maladie de Marca », *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, 1901, p. 207 ; idem « Marca (1644-1651) et sa famille en Catalogne », *Bulletin de la S.S.L.A. Pau*, 2e série - tome 51-55, années 1927-1928-1932, p. 129-189. ; idem « Marca visiteur en Catalogne, avant son élévation à l'épiscopat », *Bulletin de la S.S.L.A. Pau*, t. LIV, 1931, p. 90 à 100. ; Philippe TORREILLES, « La délimitation de la frontière en 1660 », *Revue Historique et Archéologique du Roussillon*, 1900 ; idem., « L'organisation administrative du Roussillon en 1660 », *Revue Historique et Archéologique du Roussillon*, 1900., idem « e rôle politique de Marca et de Serroni durant les guerres de Catalogne 1644-1660 », *Revue des Questions historiques*, 1901, t. XXV.

7. Thierry ISSARTEL, *Politique, érudition et religion au Grand Siècle : autour de Pierre de Marca (1594-1662)*, 2 tomes de texte (813 pages) et 2 tomes d'annexes (230 pages et 343 pages) thèse de doctorat ès lettres de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, sous la direction du professeur Christian DESPLAT, soutenue le 16 décembre 2000. A paraître en 2010 chez Champ Vallon.

8. C'est ainsi que Jean de Silhon parle de Pierre de Marca : « Reste maintenant à sçavoir pour ce qui regarde l'institution des Souverains, de quelle source elle dérive et si ce sont les peuples qui leur ont transporté l'autorité qu'ils ont sur eux selon le sentiment d'Aristote : ou si cette autorité leur est immédiatement venue du Ciel, à l'exclusion et sans l'intervention des peuples, comme il semble que quelques Pères l'insinuent, et qu'un grand personnage de ce siècle [Pierre de Marca, précisé en note marginale] le désigne contre le sentiment d'Aristote ». In Jean de SILHON, *De la certitude des connoissances humaines, par le Sieur de Silhon*, Paris, 1661, in-4 : chapitre II « D'où a procédé l'Institution des Souverains », p. 208.

9. Pierre de MARCA, *De Concordia Sacerdotii et Imperii, seu de Libertatibus Ecclesiae Gallicanae disertationum libri quatuor: Auctore Petro de Marca ordinario Consistorii sacri consiliario et in supremo Navarrae Senatu praeside. Tomus primus. Parisiis, Sumptibus viduae Joannis Camusat, 1641.*

10. Sur tous ces événements, Thierry ISSARTEL, *Les chemins de la tolérance en Béarn, Les catholiques, les protestants et l'Etat XVIe-XVIIe siècle*, Biarritz : Atlantica, 1999.

11. PUYOL (abbé Ed.), *Louis XIII et le Béarn*, Paris, 1872, in-8°.

De cette période d'engagement politique intense datent les premières recherches historiques de Pierre de Marca, car chaque camp cherchait (de manière très classique) à défendre ses points de vue par des preuves historiques. Ce sont ces premiers textes de circonstance qui débouchèrent sur l'*Histoire de Béarn* publiée en 1640, ouvrage écrit en français, dédié au chancelier Séguier et ayant bénéficié d'un véritable comité de lecture d'académiciens autour de Jean Chapelain.

Cet ouvrage fut pour Marca l'occasion d'un premier contact avec la Catalogne par le biais de l'érudition. Une bonne partie de son travail d'historien avait consisté à reconstituer la généalogie des vicomtes de Béarn peu ou mal connue. Or, l'un des aspects essentiels de celle-ci était d'avoir des seigneurs d'origine catalane. Les origines et les circonstances de l'arrivée au pouvoir des Moncade constituaient un enjeu politique fort. Il s'agissait pour Pierre de Marca de tirer au clair la légende « savante » figurant depuis la fin du xive ou xve siècle¹² à la tête des Fors de Béarn racontant comment les Béarnais, qui n'avaient pas à l'origine de Prince, avaient vécu dans une république indépendante jusqu'à ce qu'ils décident de se donner un seigneur souverain. Ils choisirent d'abord un chevalier originaire de Bigorre, qui ne respecta pas les Fors et coutumes, il fut assassiné puis remplacé par un second appelé Centulle originaire d'Auvergne, qui eut le même comportement et connut le même sort. Alors, les Béarnais partirent en Catalogne demander à un seigneur réputé de bien vouloir leur donner comme prince l'un des jumeaux que sa femme venait d'avoir ; les prud'hommes béarnais, observant les deux nourrissons en train de dormir choisirent celui qui avait les mains ouvertes...

Cette légende d'origine savante, était inscrite dans le prologue des Fors et servit de 1610 à 1620 à justifier les théories politiques monarchomaques des protestants béarnais alors à la tête de la vicomté. C'est dans ce contexte que Pierre de Marca entreprit ses recherches historiques : il s'agissait pour lui de rétablir dans leur plénitude les prérogatives du roi Louis XIII sur la vicomté en prouvant que la souveraineté était bien héréditaire et non élective.

Voilà ce qui poussa Pierre de Marca à écrire dès 1618 à François de Moncade (ou Montcada), Marquis d'Aytona et Comte d'Ossone (1586-1635) pour lui demander la généalogie de sa famille. Pierre de Marca rétablit une vérité historique bien plus prosaïque que le récit des Fors : le Béarn étant tombé à la fin du xiii^e siècle en quenouille, la vicomtesse Marie fut mariée par le roi d'Aragon à Guillaume de Moncade fils de Guillaume Raymond de Montcada et de Guillemme de Castetvielh. Ce mariage manifestait un fait capital : le Béarn était alors tombé dans la mouvance du royaume d'Aragon. Pour autant, Pierre de Marca ne dénonça pas le récit du For comme une fable : il critiqua l'intention de l'auteur visant à « cacher le droit successif des seigneurs de Béarn », repoussa l'idée d'une « république originelle », mais interpréta habilement le texte comme une révolte contre la vicomtesse qui s'était placée sous une tutelle étrangère¹³ en acceptant le mariage, mais que les nourrissons étaient en définitive les enfants du couple...

Dans son *Histoire de Béarn*, Pierre de Marca manifeste une bonne connaissance de l'histoire de la Catalogne, citant et n'hésitant pas à réfuter Zurita ou Tomich. Très fier de sa correspondance avec François de Moncade, il l'a publiée à la fin du volume.¹⁴ Il avait déjà obtenu communication de documents provenant des archives de Barcelone et par ailleurs, pour avoir fait une étude comparative entre les Fors de Béarn et les *fueros* ibériques, il connaissait parfaitement les *Usatges* et leur portée politique.

Dès l'*Histoire de Béarn*, Marca manifesta une attirance toute particulière vis-à-vis de la Catalogne, n'hésitant pas à prétendre qu'en 1242, lorsque Gaston VII de Moncade construisit son château à Orthez, il le fit « entièrement à l'assiette et au plan du château de Moncade en Catalogne, duquel Gaston était le seigneur propriétaire, et portait le nom et les armes ».

A l'époque de la publication de l'*Histoire de Béarn*, Marca fréquentait tant les érudits Cabinet Dupuy que la nouvelle génération éloquente autour de Jean-Louis Guez de Balzac. Ce fut l'occasion pour sa carrière de connaître un tournant décisif : en juillet 1639, il fut nommé Conseiller du Roi en ses Conseils d'État et Privé, entamant une carrière désormais parisienne. C'est dans le cadre de ces fonctions qu'il eut à s'occuper, sur ordre de Richelieu, de la querelle gallicane qui avait éclaté en 1639. Pour réfuter un pamphlet écrit par Charles Hersent, qui accusait Richelieu de préparer un schisme pour se proclamer « patriarche » de l'Église gallicane, il publia en 1641 le *De Concordia Sacerdoti et Imperii*.¹⁵ Cet ouvrage fondamental, un grand in-folio comme l'*Histoire de Béarn*, s'efforçait de dépasser les querelles entre gallicans et ultramontains pour décrire l'organisation d'une « république chrétienne » fondée sur le droit divin.¹⁶

12. C'est l'hypothèse suivie par Paul Ourliac et Monique Gilles qui estiment qu'il s'agit d'une adjonction qui a été placée à la tête du for général de Béarn qui date de la fin du xii^e siècle. P. Ourliac et M. Gilles, *Les Fors anciens de Béarn*, CNRS, 1950, p. 60-61.

13. Pierre de MARCA, *Histoire de Béarn*, tome II, p. 198-199.

14. Les deux lettres figurent en annexe à la fin de l'*Histoire de Béarn*.

15. Pierre BLET, *Le Clergé de France et la monarchie. Étude sur les assemblées du clergé de 1615 à 1666*, Rome : Université grégorienne, 1959, 2 vol., tome I, p. 456 à 516 et G. FAGNIEZ, *Le P. Joseph et Richelieu 1577-1638*, Paris, 1894, in-8°, tome II, p. 40 à 47.

16. François GAQUERE, *Pierre de Marca (1594-1662). Sa vie, ses œuvres, son gallicanisme*, Paris : Lethielleux, 1932, p. 115 à 188.

Dès cette époque, Pierre de Marca se destinait à devenir évêque : parcours singulier que ce magistrat qui avait été marié, avait eu quatre enfants et, devenu veuf, entamait une carrière épiscopale à quarante-sept ans. Il est nommé le 28 décembre 1641 évêque de Couserans, petit diocèse pyrénéen centré sur Saint-Lizier. Mais, mal vu par le Vatican, il n'obtint ses bulles de confirmation qu'en 1647, alors qu'il était en Catalogne.

Devenu l'homme des missions difficiles et délicates, réputé pour ses talents d'administrateur, sa science et son éloquence Mazarin proposa à Louis XIV de le nommer le 28 janvier 1644 par lettres patentes, « Visiteur Général de Catalogne », dans un territoire alors occupé par la France et soustrait à la souveraineté des rois catholiques. Cette nomination allait être plus qu'une parenthèse dans la vie de Pierre de Marca.

Pierre de Marca en Catalogne (1644-1651)

Le choix de Mazarin ne s'était pas seulement fait sur les qualités morales et professionnelles de Pierre de Marca, mais aussi du fait des affinités que l'érudit avait affichées dans son *Histoire de Béarn* avec la Catalogne. Par ailleurs, un témoignage montre qu'il avait été choisi parce qu'il parlait l'espagnol. On serait tenté aussi de rajouter une relative maîtrise du catalan du fait de la proximité du béarnais. Cette nomination comme Visiteur Général devait lui permettre de mieux connaître cette contrée.

Le titre de la fonction de Pierre de Marca mérite quelques éclaircissements.¹⁷ L'objectif était d'assumer un gouvernement politique du Principat aux côtés du Vice-roi, pour soulager ce dernier accaparé par les impératifs militaires. Pierre de Marca devait remplacer René I de Voyer d'Argenson¹⁸ qui avait assumé cette fonction avec le titre très français de « surintendant de justice, police et administration » de février 1641 à janvier 1643. Accusé de gouverner au préjudice des intérêts du roi, de mener une politique personnelle visant à assumer un pouvoir souverain personnel, il fut disgracié et démis de ses fonctions.¹⁹ Il fut remplacé par Denis Le Goux de la Berchère, qualifié d'« intendant de justice » qui n'assura en définitive qu'un intérim puisque dès la fin de l'année 1643 la Cour décida de le remplacer par Pierre de Marca : mais c'était désormais avec le titre de Visiteur Général de Catalogne.²⁰ Comme ses deux prédécesseurs, Pierre de Marca était issu du corps des Secrétares d'État et avait le même profil. Il ne s'agissait donc pas d'un changement réel dans la nature des attributions, mais d'un simple changement de dénomination destiné à faciliter son acceptation par les Catalans en la rattachant à « une charge ordinaire dont les fonctions sont réglées par les Constitutions du pays et sur lesquelles est fondé son pouvoir ».²¹

On s'inspirait donc, comme pour le vice-roi,²² d'une institution de l'administration des Rois Catholiques : la « visite générale » était une mission limitée dans le temps dans le but de réformer le domaine et l'administration d'une province de dire la justice en appel.²³ Les lettres patentes accordées par Pierre de Marca parlent bien « d'empêcher la corruption des mœurs et des anciens établissements qui servent de fondement à l'État [...] s'employer à faire réparer tous les désordres et contraventions aux lois qui peuvent y être arrivés par licence de guerre, ayant pour but la manutention des privilèges du pays et surtout les immunités ecclésiastiques ».²⁴ Pourtant, la mission de Pierre de Marca s'inscrivait dans la durée, de manière permanente, contrairement à l'esprit de la visite générale. Paradoxalement, malgré un statut de commissaire révocable à tout moment, Pierre de Marca eut en Catalogne une action qui s'inscrivit dans la durée, contrairement aux vice-rois qui se succédèrent, eux, à un rythme rapide entre 1644 et 1651.²⁵ L'institution était donc détournée de ses objectifs habituels, et on ne cachait nullement la continuité en rappelant parfois ses attributions de « Justice, Police et Finance ».²⁶ Personne n'était dupe, et cela ne calma pas pour autant les inévitables conflits d'autorité avec les vice-rois, bien au contrai-

17. Le texte complet des Lettres patentes a été publié par Victor DUBARAT, « Notice biographique sur Pierre de Marca », p. XCI à XCIV, in Marca *Histoire de Béarn*, t. I, 1894.

18. Sur René Voyer d'Argenson (1596-1651), nous renvoyons à l'article de Michel de CERTEAU, « Politique et mystique : René Voyer d'Argenson (1596-1651) », *Revue d'ascétique et de mystique*, 1963, t. XXXIX, p. 45-82 réédité récemment dans Michel de CERTEAU, *Le lieu de l'autre. Histoire religieuse et mystique*, Gallimard, « Hautes Études », 2005, p. 265 à 299.

19. Josep SANABRE, *op. cit.*, p. 248.

20. Le 4 mai 1644 eut lieu entre la Berchère et Marca une véritable passation de pouvoir dont chacun dressa le compte rendu dans des courriers séparés adressés au chancelier Séguier, chacun congratulant l'autre auprès de la Cour.

21. BN Fonds Français, vol. 4199 fol. 59 : lettre de Le Tellier au Vice-Roi.

22. Dont les Catalans avaient dès le départ exigé la conservation par le Roi Très Chrétien, malgré son caractère totalement étranger à la tradition monarchique française.

23. La remarque est de Daniel Aznar. Cependant, au XVIII^e siècle, sous Charles III (un Bourbon, il est vrai...), les missions d'un Visiteur Général pouvaient durer plusieurs années.

24. Cette précision montre que l'on espérait aussi que le statut d'évêque nommé de Couserans de Pierre de Marca serait perçu comme un gage aux yeux d'un clergé catalan suspecté d'être pro-espagnol.

25. Sur le caractère souvent conflictuel des relations entre Marca et les différents vice-rois : Philippe TORREILLES, « Le rôle politique de Marca et de Seroni durant les guerres de Catalogne 1644-1660 », *Revue des Questions Historiques*, 1901, t. XXV, p. 59 à 98.

26. La précision de ces trois termes est faite dans le cadre des instructions envoyées au Comte d'Harcourt le 18 juin 1645, citées par Baluze, *Vita Petri de Marca*, parag. XIX.

re : Michel Mazarin, épiphème vice-roi nommé par son frère tout-puissant, dénonça Marca auprès de Le Tellier comme un gêneur et « de n'avoir aucune fonction précise, de ne faire d'autre métier que celui d'espion des actions des vice-rois avec l'arrière-pensée d'usurper leur autorité ».27 Cet « habillage » de la fonction d'intendant à la mode hispanique ne trompait personne et n'en demeurait pas moins une entorse aux coutumes locales qui inaugurerait une stratégie à laquelle Marca s'appliquera : réinterpréter l'ensemble des institutions de la Catalogne dans un sens plus régalien. Le faux-nez de l'absolutisme ne trompait personne. Pierre de Marca se rendit compte très vite du caractère ambigu de son statut auprès des Catalans : « les ecclésiastiques me considéreraient comme une personne nommée à un évêché, les gentilshommes comme un de leur ordre, le peuple comme un ancien officier qui a été nourri à rendre justice à un chacun ».28 Dans un courrier, il éclairait le chancelier Séguier sur les véritables objectifs d'une « visite » qui devait durer dans le temps. Il s'agissait de donner des gages aux populations de l'affection que leur portait le Roi, tout en surveillant les institutions et les officiers qui les composaient :

Quant au mien [emploi] qui est celui de visiteur en Catalogne, il a eu desja la plus grande partie de son effect, qui consiste à témoigner à ces peuples que le Roi prend soin de leurs intérêts, puisqu'il envoie sur les lieux une personne de condition pour ouïr leurs plaintes et tenir la main à la conservation des privilèges de la province. Cette considération, la qualité d'évêque et une bonne opinion que l'on avoit de moi ont été cause que j'ai été reçu avec satisfaction d'un chacun. On prépare des mémoires pour me les donner suivant la coutume du païs. Je les examinerai pour voir s'il y a rien de considérable qui mérite que l'on mette la main à l'œuvre pour le service du Roi. Hors ce cas précis, l'exercice de la visite ne peut servir qu'à exciter les contentions avec les officiers contre lesquels elle se fait.

Mais dans le même courrier, Pierre de Marca ne cachait pas que sa nomination s'était heurtée à des procédures institutionnelles qui indirectement en soulignaient le caractère non conforme :

Ils [les officiers de Catalogne] auroient des exceptions prises de leurs constitutions, sçavoir que le visiteur doit estre demandé par la députation et doit estre pris de la Couronne d'Aragon. C'est ce qui m'a empesché de preser d'abord l'enregistrement de la commission, me contentant de ce que ma qualité est cogneue par les letres de cachet qui ont été rendues aux corps de ville, et que cette cognoissance donne au peuple toute sorte de satisfaction et m'acquiert quelque respect enevrs les officiers de l'audience. Je sonderay peu à peu les esprits pour voir si je dois faire quelque autre démarche.29

De fait, les lettres patentes de Marca ne furent jamais enregistrées par la Royale Audience sous le prétexte que le Visiteur Général devait être natif des États de la Couronne d'Aragon.

Le séjour de Pierre de Marca en Catalogne est relativement bien documenté par la correspondance très suivie qu'il entretenait alors avec la Cour et dont on connaît plusieurs exemplaires. Les jugements des historiens sont plutôt tranchés. Si Victor Dubarat³⁰ et Josep Sanabre ont loué son courage et son habileté dans un contexte difficile, ils l'ont accablé de critiques : l'un comme l'autre dénoncent son népotisme, ses brigues incessantes faites à distance d'après la Cour depuis Barcelone. Sanabre, très nationaliste, a des termes très durs pour conclure sur l'action de Marca : « Notre condition d'historiens objectifs et non de panégyriste, ne nous permet pas de chanter la gloire de l'homme qui tant de fois insulta et diffama les Catalans dans sa correspondance auprès des autorités de la Cour de France;³¹ qu'il fit arrêter et emprisonner injustement tant de nos ancêtres, et qui contribua à l'amputation du comté de Roussillon et d'une partie de la Cerdagne, du Principat de Catalogne, véritable obsession de son mandat politique dans notre patrie. Le chercheur catalan, qui a eu l'occasion de vérifier sa volumineuse correspondance politique le calvaire qu'il fit souffrir à la Catalogne, ne peut émettre d'autre jugement sur l'homme qui tant travailla à dénaturer et mutiler la Catalogne ! ».32

27. Cité par Ernest ROSCHACH, « Fragments d'une étude historique sur l'archevêque de Toulouse Pierre de Marca », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, septième série, t. IV, 1872, p. 152.

28. Lettre du 28 août 1644, Affaires Etrangères. Espagne, 21, f° 332 v°.

29. Lettre de Pierre de Marca au chancelier Séguier, 4 mai 1644, BN Fonds Français, 17 778, f°43.

30. Victor DUBARAT, « Marca (1644-1651) et sa famille en Catalogne », *Bulletin de la S.S.L.A. Pau*, 2e série - tome 51-55, années 1927-1928-1932, p. 129-189.

31. Ainsi, Pierre de Marca déclarait en juin 1646 à son ami le jésuite François de Lavie : « je suis maintenant dans les occupations très facheuses de manier les esprits de Catalans qui ne sont pas comme le reste des hommes », Sanabre aurait pu y trouver une preuve de la perception par Pierre de Marca d'une identité catalane...Jean-Baptiste MICHAULT, *Mélanges historiques et philologiques*, Paris, 1754, t. I, « Lettre de Pierre de Marca au Père François de la Vie, de la Compagnie de Jésus à Dijon (20 juin 1646) » p. 340-341.

32. Josep SANABRE, op. cit., p. 496.

Les seules circonstances atténuantes que Sanabre lui trouve, c'est d'avoir recueilli et compilé des documents publiés dans le *Marca Hispanica*, précieux livre pour l'histoire de Catalogne,³³ comme si l'homme de culture qui semble avoir aimé et apprécié l'histoire de la Catalogne était un autre homme, tel Dr Jékyl et Mr Hide. En fait, il s'agit bien du même, et, dans cette vision un peu schizophrénique, Sanabre emporté par son catalanisme n'a pas compris la profonde cohérence du personnage.

En fait ce que Sanabre, prisonnier de sa problématique et de son engagement n'a pas su percevoir, c'est que l'attitude de Pierre de Marca n'était pas spécifiquement dirigée contre les Catalans, dans le cadre d'une entreprise de « domination étrangère ». On pourrait arguer, en exagérant à peine, que Pierre de Marca n'a pas traité pas plus mal les Catalans que les Béarnais, les Languedociens etc. Marca a une conscience aiguë des spécificités du gouvernement dans un cadre foral et considère que l'attachement aux institutions locales est un sentiment normal chez les populations. Dès le 17 juin 1644, il déclarait à Mazarin « La fin des peuples est la conservation de leurs privilèges, soit généraux, soit particuliers, et l'intérêt d'un chacun ; sur quoi ils mesurent toutes leurs actions ».³⁴ Nous avons vu qu'il avait eu une expérience d'intendance en Béarn dans un contexte politico-religieux particulièrement tendu. Il connaissait les institutions catalanes et il prévint le « Cardinal de Sainte-Cécile », Michel Mazarin (vice-roi de février 1648 à avril 1648), que l'organisation juridique du gouvernement de Catalogne était très différente de celle de France où le roi et ses ministres disposaient d'un pouvoir absolu : « En Catalogne, l'autorité royale est tempérée par les Constitutions et les privilèges du païs ; en sorte que si l'on fait quoy que ce soit qui y contrarie, la loy l'emporte sur l'autorité qui doit céder et revoque tout ce qui a esté fait au prejudice des constitutions ».³⁵ De fait, Michel Mazarin ayant pris en grippe Marca, ne suivit pas ses conseils et finit par écourter son séjour en Catalogne...

Les multiples chicanes relevées par Sanabre entre Marca et les institutions catalanes s'inscrivent dans une perspective beaucoup plus large, celle de l'adaptation d'institutions traditionnelles héritées du Moyen-Age, aux principes de l'État moderne. C'est bien cette problématique qui a été mise en vigueur par Pierre de Marca pour les institutions des États de la Couronne de Navarre : sauver l'essentiel des privilèges en les rendant compatibles avec la puissance absolue du roi. Cela supposait une réinterprétation des lois coutumières et du fonctionnement traditionnel des institutions. Cette libre interprétation, qui a scandalisé à plusieurs reprises les catalans était fondée sur un raisonnement juridique rigoureux : le pouvoir royal procédait selon la théorie politique de Pierre de Marca du droit divin ; les coutumes et les fors, ne constituaient pas le pouvoir royal qui dépendait directement de Dieu. Bien au contraire, les chartes et les fors dûment datés et édités par Pierre de Marca, étaient des XIII^e et XIII^e siècles, et procédaient du droit humain positif. Le pouvoir royal était donc juridiquement supérieur par nature, et les institutions coutumières subordonnées à son bon vouloir et aux principes relevant de l'*imperium* : Pierre de Marca invoquait systématiquement le droit romain pour borner le droit coutumier médiéval. Mais le roi désireux d'être aimé, dans sa mansuétude, conservait à ses sujets leurs privilèges auxquels ils étaient attachés. Les apparences, du moins, étaient sauvées.

Tel est en résumé, la démarche juridique et politique par Pierre de Marca. Ce n'est qu'à l'occasion de la prise de Tortosa (12 juillet 1648) et du sac qui suivit que Pierre de Marca invoqua le droit de guerre pour justifier les événements :

En tenant compte que Tortosa a été conquise par assaut, les officiers et soldats espagnols ont été faits prisonniers de guerre et les habitants ont été réduit à discrétion, sans aucun accord, et selon le droit de guerre reconnu par toutes les nations et tous les auteurs, théologiens et jurisconsultes, la totalité des biens de la cité et des particuliers passent sous la propriété du Roy, et cela sans le caractère de confiscation, si ce n'est comme effet d'une guerre juste, par ce que cette ville n'a pas consenti à l'élection du roi faite par la Catalogne, et est restée sur l'obéissance du Roi catholique, en vertu de quoi le roi bénéficiera des immeubles communs et particuliers, et les soldats de l'argent et des meubles.³⁶

Par ailleurs, la cité perdit tous ses privilèges. Le refus de la souveraineté légitime justifiait donc l'usage de la force, rompait tout pacte et tout lien : il donnait lieu à l'application de l'*imperium* dans toute sa rigueur d'origine militaire. Le sort de Tortosa avait valeur d'exemple à une époque où Marca craignait une sédition, mais a contrario, le raisonnement montrait que le Visiteur Général ne cherchait pas à « asservir » les Catalans. Les fréquentes discussions et marchandages avaient de quoi exaspérer les institutions représentatives catalanes qui, elles, restaient attachées à une application littérale et formaliste de la Tradition. Dans tous les domaines, qu'ils soient

33. Josep SANABRE, op. cit., p. 497-498.

34. Affaires étrangères, Espagne, 21, f^o 242.

35. BN Baluze, vol. 105, fol. 67. Lettre du 14 avril 1648.

36. Lettre de Pierre de Marca à Le Tellier citée par Josep SANABRE, op. cit., p. 419-420.

politiques ou religieux, Pierre de Marca était favorable à une pratique souple de la Tradition, et toutes ses études historiques étaient là pour prouver que celle-ci a connu bien des changements et des inflexions. Le droit divin du roi, lui, est intangible.

L'action de Pierre de Marca comme Visiteur Général de Catalogne mériterait d'être relue à la lumière du cadre général de cette théorie. Nous terminerons cette évocation du séjour de Pierre de Marca par des anecdotes concernant sa vie privée. En août 1647, Marca fut atteint d'une grave maladie, suscitant l'inquiétude de Condé alors vice roi de Catalogne. Ce fut l'occasion de témoignages de sympathie de la part des Barcelonais qui multiplièrent les offices religieux à son intention et les pèlerinages à Montserrat pour invoquer sa guérison. Selon l'abbé Faget, auteur d'une bibliographie à caractère hagiographique, alors présent en Catalogne pour assister son cousin, Marca fit une profession de foi publique, affirmant tout particulièrement sa croyance en la présence réelle du Christ dans l'eucharistie³⁷ et se soumettant à l'autorité pontificale pour les erreurs contenues dans son *De Concordia*.

Ayant recouvré la santé, Pierre de Marca fit lui-même à deux reprises le pèlerinage de Montserrat en novembre 1647, et en mars 1651 (en pleine épidémie de choléra) persuadé d'avoir « été arraché au trépas » par la divine protection de Notre Dame de Montserrat. Il faut dire que Marca vivait alors une période d'intense dévotion mariale : il venait de faire publier à Barcelone un *Traité des Merveilles opérées en la chapelle Notre Dame du Calvaire de Bétharram* (1646)³⁸ et rédigea de la même façon une *Dissertation sur l'origine et progrès du culte de la Vierge Marie à Montserrat* déposée dans les archives du monastère qui sera publiée en appendice des éditions posthumes du *De Concordia* par Baluze.

Ayant accepté, encore malade, de signer une rétractation entre les mains du légat pontifical en Catalogne, Vincent Candiotti, Pierre de Marca obtint enfin sa confirmation du Pape le 13 janvier 1648. C'est donc en Catalogne que Marca reçut les ordres : frère Bernard de Sainte-Thérèse, carme et évêque in-partibus de Babylone, administrateur apostolique du siège épiscopal de Gérone, lui conféra le 25 mars 1648 les ordres mineurs à Barcelone, le sous-diaconat le 28, le diaconat le 29 et le sacerdoce le 2 avril. Le Cardinal de Sainte-Cécile lui fit l'affront de refuser de le consacrer avec Hyacinthe Serroni, l'évêque d'Orange qui l'accompagnait. Ce fut à Narbonne, le 25 octobre 1648 qu'il fut consacré par l'archevêque Claude Rebée, assisté de Clément de Bonzi, évêque de Béziers et de Nicolas Pavillon, l'évêque d'Alet. Son retour en Catalogne donna lieu à des festivités et cérémonies.

Même si Pierre de Marca s'efforçait dans sa correspondance adressée à Le Tellier de défendre ses intérêts en postulant à divers bénéfices ecclésiastiques depuis Barcelone, il est fort possible qu'il ait cherché à s'y enraciner. Pierre de Marca avait amené avec lui son cousin Paul de Faget qui devint assistant de son secrétaire en titre, Pierre Pont, un docteur en droit. Très vite, Pierre de Marca fit bénéficier des gens de sa famille et des Béarnais de divers emplois en Catalogne.³⁹ On apprend ainsi que son gendre Arnaud de Labarthe, seigneur et baron de Rébanacq y assumait des fonctions militaires. Il avait fait venir également son beau-frère Pierre de Lalanne, seigneur de Péret et d'Escoubès, marié à sa soeur Saubade de Marca. Puis ce fut le fils de ce dernier, « jeune homme de 24 ans » qui servait dans l'armée, dont il fit l'éloge à Le Tellier pour sa bravoure à l'occasion des sièges de Tarragone et de Roses : il fut nommé grâce à son intervention aide de camp et capitaine.⁴⁰ Puis ce fut deux autres de ses neveux, le sieur de Bidou et le sieur de Lartet⁴¹ qui vinrent également servir en Catalogne.⁴² En 1649, il songea à marier son fils Galactoire de Marca, venu le rejoindre quelques mois à Barcelone, « bien fait de corps et d'esprit, âgé de 25 ans » alors président au Parlement de Navarre à Pau. Le Visiteur Général envisageait comme parti doña Maria de Queralt, fille héritière du Comte Sainte Colome, riche de 24 000 livres de rente. Pierre de Marca envoya en vain un mémoire pour obtenir du roi l'érection de ses terres nobles en « marquisat de Marca » pour constituer un parti plus présentable.⁴³

Enfin, Pierre de Marca ambitionna de porter à son tour le titre prestigieux de « Vice-roi de Catalogne », puisque son nom fut évoqué pour succéder au duc de Mercoeur. Mais, contre toute attente, ce fut le Maréchal de la Mothe ancien vice-roi disgracié en 1644 qui retrouva sa fonction :⁴⁴ il faut dire que la situation militaire était des

37. Faget publiera dans les *Dissertations posthumes* de Pierre de Marca un traité sur l'eucharistie à tonalité nettement irénique : Marca défendait des positions proches des Luthériens. Se sentant à l'article de la mort, Pierre de Marca éprouvait visiblement quelque contrition d'avoir soutenu (même de manière privée) des conceptions peu catholiques...

38. La même année il fit paraître à Barcelone la *Schedula illustr. Viri porrecta romanis*, edita Barcinone, anno MDCXLVI.

39. Victor DUBARAT, « Marca (1644-1651) et sa famille en Catalogne », *Bulletin de la S.S.L.A. Pau*, 2e série, tome 51-55, années 1927-1928-1932, p. 129-189.

40. BN Fonds Français 7152-7155, lettre du 17 juillet 1645.

41. La mère de Marca est née Lartet. Ce neveu était arrivé en Catalogne comme simple page à son service et devint enseigne de compagnie.

42. Il mentionne aussi dans sa correspondance le sieur d'Angays, gentilhomme béarnais.

43. BN Fonds Français 7154, lettre du 13 juillet.

44. Daniel AZNAR, « Gloria y desgracia de un virrey francés de Cataluña. El mariscal de La Mothe-Houdancourt (1641-1644) » in *Pedralbes. Revista d'Història Moderna*, Barcelone : Universitat de Barcelona, 2006, p. 187-254.

plus tendues, avec désormais des menaces espagnoles pesant directement sur Barcelone. Marca obtint alors de revenir en France, à une époque où la Fronde troublait le royaume, remettait en question le pouvoir de Mazarin et affaiblissait ses protecteurs, le chancelier Pierre Séguier et Michel Le Tellier.

Pierre de Marca et la nouvelle frontière des Pyrénées

Nous n'entrerons pas dans le détail des négociations du Traité des Pyrénées. La conséquence sur la Catalogne est connue : l'article 42 prévoyait l'acquisition par la France des comtés et vigueries du Roussillon et du Conflent, partant du principe que « les monts Pyrénées qui avaient anciennement divisé les Gaules des Espagnes, seront aussi dorénavant la division des deux mêmes royaumes ».

La frontière naturelle, celle de la ligne de partage des eaux, est clairement évoquée dans le traité. Les considérations stratégiques et militaires devaient l'emporter sur les limites traditionnelles pour des motifs de sécurité des frontières : « Bien entendu que s'il se trouve quelques lieux dudit comté et viguerie de Conflent seulement, et non de Roussillon, qui soient dans les dits monts Pyrénées du côté d'Espagne, ils demeureront aussi à sa Majesté Catholique ; comme pareillement s'il se trouve quelques lieux dudit comté et viguerie de Cerdagne seulement, et non de Catalogne, qui soient dans les dits monts Pyrénées du côté de France, ils demeureront à sa Majesté Très Chrétienne ».

Le même article prévoyait donc une négociation ultérieure pour fixer la frontière exacte sur la base de ces principes :

Et pour convenir en la dite division, seront présentement députés des Commissaires de part et d'autre, lesquels ensemble de bonne foi déclarent quels sont les monts des Pyrénées, qui suivant le contenu de cet article doivent diviser à l'avenir des deux Royaumes et signalent les limites qu'ils doivent avoir. Et s'assembleront lesdits commissaires sur les lieux au plus tard dans un mois après la signature du présent traité, et dans le terme d'un autre mois suivant auront convenu ensemble et déclaré de commun concert ce que disons. Bien entendu, que si alors ils n'auront pu demeurer d'accord entre eux, ils enverront aussitôt les motifs de leurs avis aux plénipotentiaires des deux seigneurs Rois, lesquels ayant eu connaissance des difficultés et différends qui s'y seront rencontrés, conviendront entre eux sur ce point : sans que pour cela on puisse retrouver à la prise d'armes.

Mazarin désigna Pierre de Marca (alors archevêque de Toulouse) et Hyacinthe Serroni (toujours évêque d'Orange) plénipotentiaires à la conférence devant se dérouler à Céret avec les deux commissaires du roi d'Espagne, don Miguel Salvé, Vallgornera et Joseph Romeu i Ferrer, conseiller du roi en l'Audience royale au principat de Catalogne.⁴⁵ Même si les deux hommes avaient eu des rapports tendus en Catalogne lors du vice-règne de Michel Mazarin, ils avaient des profils complémentaires : l'érudition et l'éloquence de Marca, la finesse et l'art tout italien de la « *combinazione* » de Serroni. Marca avait préparé de longue date cet événement lorsqu'il avait collationné de nombreuses chartes et documents dans les archives civiles et religieuses catalanes. Dès 1646, il avait travaillé à la *Catalogne Illustrée* qui ne fut publié qu'après sa mort sous le titre de *Marca Hispanica*, comme il l'avait affirmé en 1646 à son compatriote érudit François de Lavie :

Dans les heures de relâche, je me divertis à composer un Traité *De Catalauniâ illustratâ*. Je me propose d'expliquer l'état de la Province sous les Romains, les Goths, les Sarrasins, les anciens Rois de France avec leurs Comtes : de faire imprimer les fondations des Abbayes de Saint-Benoît et les Eglises Cathédrales, avec les titres et privilèges de nos Rois ; et enfin d'examiner les droits qui appartiennent au Roi sur la Catalogne.⁴⁶

Au moment de la conférence, l'ouvrage était loin d'être achevé, mais Pierre de Marca arriva à l'ouverture (le 22 mars 1660, au couvent des Capucins de Céret) avec une malle pleine de documents, « munitions » potentielles pour la négociation. Il ouvrit la séance par un discours d'accueil qui fixait les objectifs généraux de la conférence, mais, sous le couvert de l'éloquence et de l'érudition, il définissait aussi la position générale de la France :

45. Sur les négociations : Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris : Belin, p. 55 à 71 ; Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire XVI^e-XIX^e siècle*, Paris : Gallimard, 1998, p. 168 à 192. Philippe TORREILLES, article cité ; « La délimitation de la frontière en 1660 », *Revue Historique et Archéologique du Roussillon*, n° 1, 1901, p. 21-32. Josep SANABRE, *La acció de Francia en Cataluña en la pugna por la hegemonia de Europa, 1640-1659*, Barcelone, 1956 et *El tractat dels Pirineus : la mutilació de Catalunya*, Barcelone : R. Dalmau, 1961.

46. Jean-Baptiste MICHAULT, *Mélanges historiques et philologiques*, Paris, 1754, t. I, « Lettre de Pierre de Marca au Père François de la Vie, de la Compagnie de Jésus à Dijon (20 juin 1646) » pp. 340-341 François de Lavie (1582-1660), d'origine béarnaise, issu d'une famille catholique orthézienne de parlementaires établis à Bordeaux était un historien avec qui Pierre de Marca polémique au sujet de l'identification de Beneharnum, la capitale antique du Béarn.

[La] désignation des limites qui doivent régler l'estendue de ces deux tres puissans Royaumes, du costé des monts Pyrénées [est] une matière de très grande importance, pour assurer le repos des peuples de l'un et de l'autre costé, en évitant les disputes pour les confins, qui ont donné souvent occasion de guerres aux peuples et aux Roys les plus moderez ; qui d'ailleurs estoient contents de leur fortune, et fort éloignez de l'ambition qui porte les Princes armez à elargir leur frontiere aux depens de l'Estat voisin. Les anciens, pour affermir la seureté de ces limites, adjoutoient aux raisons politiques la considération de la religion, faisant des sacrifices aux bornes et aux limites ; et quelquefois dressant des autels à leurs Dieux, qui servissent de bornes aux grands Empires. Ce que nous enseignent les anciens auteurs ; où nous lisons « Aras Alexandri », qui sont les bornes de la Perse et de l'Inde.

A l'exemple de ce fameux Alexandre le Grand, Jules Caesar voulut que les confins des Gaules et des Espagnes fussent désignez, et consacrez par les autels superbes qu'il bastit proche des Trophées de Pompée, en l'endroit des monts Pyrenées où nous devons travailler pour l'execution de nostre commission.

Il ne faut pas que nous nous attachions à ces superstitions payennes, lorsque nous establirons les limites entre les deux Royaumes ; il faut que nous y procedions en bons chrestiens, selon la regle de l'Evangile en esprit, et en verité ; c'est à dire, avec sincerité, et une entiere bonne foy, qui est ennemie des supercheries et des cavillations. Nous avons ordre de Sa Majesté Tres Chrestienne de nous gouverner en cette sorte ; à quoy nous obeïrons : Et sommes assurez aussy que vos Seigneuries Illustrissimes tiendront la mesme conduite.⁴⁷

Les difficultés furent plus importantes que prévues en raison d'une nette divergence de traduction entre le texte français du traité des Pyrénées et sa version espagnole : le premier évoquait « la division des deux royaumes, les Monts Pyrénées qui avaient anciennement divisé les Gaules des Espagnes », le second les montagnes qui « *comunmente han sido siempre tenidos por división* ». Comme par hasard chacun possédait la version la plus avantageuse pour ses intérêts. Concrètement les Français avaient intérêt à remonter le plus haut possible dans le temps pour argumenter une ligne frontalière favorable, tandis que les Espagnols partageaient du principe qu'il s'agissait de la ligne qui avait *toujours* servi de frontière, donc la plus récente... Marca invoquait donc l'autorité des Anciens, tandis que ses contradicteurs s'en tenaient au sens commun, à l'opinion générale transmettant la tradition.⁴⁸

Marca était d'autant plus inflexible qu'il s'appuyait sur une doctrine cohérente de la frontière, des « limites », notions très présentes dans tous ses ouvrages : l'*Histoire de Béarn* s'ouvrait par une étude très précise des limites antiques et leur perpétuation par l'Église qui avait gardé pour ses diocèses le découpage territorial des peuples de l'époque gallo-romaine. Pour lui, depuis l'Empire romain, la frontière délimite une juridiction, elle est la conséquence d'un pouvoir sur les hommes. La frontière d'un royaume est donc de la même nature que le pouvoir royal, elle relève aussi du droit divin : c'est pour cette raison que la frontière n'a pas à respecter des limites coutumières, linguistiques, ou même religieuses. Mais le roi ne peut toucher aux frontières de son royaume selon ses fantaisies, en vertu du principe d'inaliénabilité des biens de la couronne, promesse faite lors du sacre, considéré par certains théoriciens politiques comme loi fondamentale du royaume. Dans la mesure où Pierre de Marca relie le principe d'inaliénabilité (tout comme la loi salique) non à la notion de loi fondamentale, mais au principe de droit divin des rois, il est obligé de l'accorder aux autres monarchies. Pour autant les frontières ne sont pas condamnées à être figées : nous avons vu qu'il admet le droit de conquête et sa conséquence la plus évidente, le déplacement de la frontière. Mais dans ce cas là, pour départager les prétentions souveraines, Pierre de Marca estime que le nouveau roi doit garantir son droit en demandant le consentement populaire par un avis des États Généraux. C'est bien ce qu'il évoque à propos du sac de Tortosa. L'élection populaire, que Marca a souvent combattu dans ses expressions monarchomaques est dans ce cas là invoquée : mais elle est définitive, consacre le droit divin du souverain et ne peut en aucun cas être retirée au nom d'une disposition contractuelle. Dans le cas très particulier d'une conquête territoriale, Dieu indique par le suffrage populaire s'il accepte le glissement d'un territoire d'une souveraineté à l'autre.⁴⁹

Très logiquement la nature spécifique de la frontière des royaumes de droit divin, transcende toutes autres sortes de limites, qu'elles soient seigneuriales, religieuses ou linguistiques. La frontière d'un État se dégage de l'enchevêtrement des juridictions inférieures. De plus, cette frontière de droit divin ne dépend en aucun cas du pouvoir spirituel (donc de l'Église, à quelque niveau que ce soit) ; il rappelle que Jésus affirmait que son royaume n'était pas de ce monde, et ne s'était pas institué en diviseur « de l'héritage de la Terre »⁵⁰ et que Saint Bernard « défiait

47. BN Ms. Fr. 4309, Discours de Marca, 22 mars 1660, ff° 22 v°-23 v°.

48. « Procès-Verbal de ce qui s'est traité entre M. l'archevesque de Toulouse, M. l'evesque d'Orange et les députez d'Espagne sur les limites de Catalogne. Par commandement de MM. les Commissaires. Signé Vivès, secrétaire Baluze. 9 avril 1660 », cf. Thierry ISSARTEL, *Autour de Pierre de Marca...*, Annexes tome II, document 14.

49. C'est ce que conseille Pierre de Marca à l'occasion du Traité de Montmartre, in « Mémoire de Marca [sur le traité de Montmartre] », cité par Gaston ZELLER, « Le traité de Montmartre (6 février 1662) d'après des documents inédits », *Mémoire de la société d'archéologie Lorraine et du Musée historique lorrain*, 62, 1912, p. 67 à 74.

50. Pierre DE MARCA, *De Concordia...*, livre II, chapitre II, X.

qu'on lui montrât un apôtre [...] tracer des frontières ».51 La juridiction spirituelle de l'Église est au delà de la notion de frontière, ayant reçu en la personne de Dieu une juridiction « *in totum orbem terrae* ».52 L'Église est tributaire des rois chrétiens pour se développer. Pour Pierre de Marca, les limites religieuses, comme la loi religieuse elle-même, n'ont pas une nature contraignante. Voilà pourquoi l'Église doit suivre l'évolution des frontières étatiques et pourquoi Pierre de Marca préconise immédiatement au roi de France de solliciter du Pape un « indult » pour le Roussillon et les nouveaux territoires obtenus par le traité des Pyrénées, afin qu'ils soient sous le régime du Concordat de Bologne et que les limites des diocèses soient rectifiées pour respecter la nouvelle frontière : le roi de France doit pouvoir exercer pleinement son droit de nomination ecclésiastique dans ses nouvelles possessions.

Ce sont ces conceptions très arrêtées, sur une notion pourtant encore en gestation, la frontière, qui vont guider Pierre de Marca dans sa conduite de la négociation. Le Procès-verbal du 5 avril 1660 montre comment Pierre de Marca met en œuvre son érudition, utilise les documents et les conférences comme autant de preuves pour étayer les revendications françaises : les deux commissaires espagnols ont visiblement été surpris et quelque peu désemparés par ce déferlement. Mais il ne faut pas être dupe. Cette « science des textes » n'est pas au service d'une vérité objective. Dans un avis qu'il adresse à Mazarin le 10 mai 1660, Pierre de Marca, reprenant le récit de la relation officielle révèle les ressorts cachés de sa méthode de négociation, avouant avoir délibérément tronqué une citation qui aurait pu être retournée contre les intérêts français.53 L'érudition déployée est subordonnée à des objectifs politiques et stratégiques : Marca agit plus en avocat qu'en historien impartial.

Cette rouerie était d'ailleurs également pratiquée par le camp adverse, puisque Pierre de Marca accusa officiellement les Espagnols d'avoir tenté de faire disparaître pendant les discussions la croix de Panelles faisant traditionnellement la limite entre la Cerdagne et la Comté de Castellbó : hommes de main et espions continuaient à s'affairer devant la conférence de Céret.54 En effet, Pierre de Marca n'hésite pas à brandir la menace d'une souveraineté française sur le Comté de Castellbó, vieille possession de la famille de Moncade passée aux vicomtes de Béarn, perdue malencontreusement en 1540. Il déclare que le traité des Pyrénées ne concernait pas les États de la Couronne de Navarre mais seulement la France. Le principe frontalier de l'article 42 n'était en aucun cas en abandon des droits sur ces terres d'outre Pyrénées détenus par le roi au titre de roi de Navarre ! Ces propos, qui par ailleurs réactivaient la question navarraise, étaient inadmissibles aux yeux de la délégation du Roi Catholique qui était pétrie de la conception espagnole de la frontière motivée par la « fermeture » de la péninsule au niveau des Pyrénées. Comme Marca le racontera à Mazarin, il s'agissait en agitant ces revendications transpyrénéennes de faire plier la délégation espagnole sur la question essentielle de la Cerdagne, de les prendre au piège de leur propre discours sur la « tradition ».55

Devant le constat d'un enlèvement, conformément à ce que stipulait le traité des Pyrénées, les plénipotentiaires avertirent leur tutelle le 9 avril 1660 : le Cardinal Mazarin et Louis de Haro étaient justement à la frontière de la Bidassoa. Marca, voulut partir pour Saint Jean de Luz le 2 mai, mais, malade, il s'arrêta à Pau. Il eut le temps de recopier un acte du Trésor des Chartres concernant le Comté de Castellbó (dont le sort avait été évoqué à Céret) et partit se reposer à Balma, la résidence de campagne de l'archevêché de Toulouse.

Un mois et demi plus tard, Mazarin et Louis de Haro signèrent un nouvel accord sous le titre de « Explications de l'article 42 du traité des Pyrénées » énumérant les localités à répartir entre les deux couronnes, on renonçait donc à tracer une ligne. Pierre de Marca ne poursuivit pas aux côtés de Serroni les nouvelles discussions qui se tinrent à Llivia à partir de juillet 1660. Mazarin, lui aussi souffrant, pressa son représentant à obtenir un accord. On connaît la suite, la France concéda bizarrement à l'Espagne l'enclave de Llivia tandis que le village de Hix, pourtant coupé par la frontière, ne donna pas naissance à deux communautés. Les marchandages traditionnels l'emportèrent sur la mise en œuvre des principes, ceux des frontières naturelles et ceux des frontières de droit divin, invoqués par Marca.56

Malgré ces désaveux, Pierre de Marca demeura aux yeux du roi un conseiller averti sur les questions frontalières. Il fut notamment consulté à l'occasion de la mise en œuvre du Traité de Montmartre (6 février 1662) passé avec le duc de Lorraine Charles IV.

Tel sont le contexte et la problématique très spécifiques qui ont présidé à la rédaction de l'œuvre posthume de Pierre de Marca. Ces faits éclairent les ambiguïtés du *Marca Hispanica* et la circonspection avec laquelle il faut aborder certains documents qui y sont publiés. Pierre de Marca, nous l'avons vu, ne faisait aucun mystère des objectifs politiques de cet ouvrage. Avec lui, l'érudition n'est jamais un exercice gratuit : elle est toujours au ser-

51. Ibidem.

52. Pierre de Marca, *De Concordia*, livre I, chapitre II, v. Marca invoque le Concile de Chalcédoine qui par de l' « *Orbis Romani* ».

53. BN Ms. Fr. 4240, fol. 272-288 « Advis de M. l'archevesque de Toulouse touchant les limites des Monts Pyrénées. Fait à Toulouse le 10 mai 1660 », cf. Thierry ISSARTEL, *Autour de Pierre de Marca...*, Annexes tome II, document 14.

54. Ibidem.

55. BN Ms. Fr. 4240, fol. 272-288 « Advis de M. l'archevesque de Toulouse touchant les limites des Monts Pyrénées. Fait à Toulouse le 10 mai 1660 ».

56. Daniel NORDMAN, *op. cit.*, p. 186 à 192.

vice d'une démonstration politique ou religieuse. Il n'en demeure pas moins que le *Marca Hispanica* demeure un ouvrage de référence encore couramment utilisé par les médiévistes.

Conclusion

L'action personnelle de Pierre de Marca en Catalogne reste encore à écrire. Cette étude n'avait d'autre but que de proposer une problématique nouvelle pour aborder celle-ci. On peut certes continuer à la suite de Sanabre, à présenter Marca comme l'agent zélé de la domination française sur une Catalogne qui fut partagée entre les deux monarchies, réduite de part et d'autre des Pyrénées au rang de simple périphérie frontalière de monarchies centralisées. Cette dialectique centre-périphérie a le mérite de restituer le contexte qui a présidé la transformation des Pyrénées en frontière moderne et sa conséquence sur l'espace catalan. Pourtant, le rôle de Marca, ses origines pyrénéennes, sa doctrine du droit divin et sa conception très moderne des frontières, montrent qu'il ne faut pas en rester à ce schéma trop simpliste d'une monarchie centralisée contrôlant de plus en plus étroitement ses périphéries.

La monarchie absolue, l'État moderne, se définissent précisément sur leurs marges et non en leur centre. C'est l'intégration d'hommes et d'espaces nouveaux qui créait le débat et nécessitait des efforts juridiques, idéologiques et conceptuels. Au delà de l'acteur privilégié qu'a été Marca en Béarn, en Catalogne ou en Languedoc, il faut comprendre que dans cet épisode politique décisif, ce sont les Catalans eux-mêmes qui, volontairement ou pas, à leur initiative ou à leur insu, ont été les acteurs d'une étape essentielle de la construction idéologique et territoriale des deux grands États monarchiques, celui du Roi catholique et celui du roi Très Chrétien.

